

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

12 septembre 2025

et qu'elle a été faite le

12 septembre 2025

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 34

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 14

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2025_09_159

Objet :

Avis sur le dossier complet du
projet de SCoT Besançon cœur
Franche-Comté

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 18 septembre 2025

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur le Président, Gérome FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M.
Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain
GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET
Etrepigny : M. Laurent CHENU **Fraisans** : M. Hubert BACOT,
Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY **Gendrey** : M.
Gilbert TSCHAIINE **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La**
Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT **Louvange** : M. Gérome
FASSETNET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-**
le-Château : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT
Offlanges : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis
CHOPIN, M. Nicolas JOLY, Mme Michèle BOUCARD **Our** : M.
Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Ranchot** : Mme
Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis
MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Rouffange** : Mme Marie-
Hélène VACHET **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves
COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel
BENESSIANO **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M.
Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD
Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER **Evans** : M. François
GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien
HENGY, Mme Sophie NIALON **Monteplain** : M. Luc BEJEAN
Orchamps : M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN
Ougney : M. Cédric IVANES **Plumont** : M. Christophe PERRET
Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Serre les Moulières** : M.
Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Gilbert TSCHAIINE

Procurations de vote :

Mandants : M. François GRESET (EVANS), M. Sébastien HENGY
(FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS), M. Olivier
DEMANDRE (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN
(ORCHAMPS), M. Christophe PERRET (PLUMONT), Mme Aurélie
CHANCENOTTE (ROMAIN), M. Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE)

Mandataires : M. Gérome FASSETNET (LOUVATANGE), Mme
Marie-Anne LONGY (FRAISANS), M. Dominique JOLY
(FRAISANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Nicolas JOLY
(ORCHAMPS), M. Laurent CHENU (ETREPIGNEY), Mme Isabelle
GUILLOT (LA BRETENIERE), M. Stéphane ECARNOT (THERVAY)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h05 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

AVIS SUR LE DOSSIER COMPLET DU PROJET DE SCOT BESANÇON CŒUR FRANCHE COMTE

Préambule

Par délibération en date du 5 décembre 2017, le Syndicat Mixte du SCoT a prescrit l'élaboration du SCoT couvrant l'intégralité de son périmètre par révision du SCoT de l'agglomération bisontine approuvé le 14 décembre 2011, en a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Le projet du SCoT a été arrêté par délibération du Comité syndical en date du 8 juillet 2025.

Conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R.143-4 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Jura Nord est sollicitée pour donner son avis sur le projet arrêté.

1. Introduction

La Communauté de Communes du Jura Nord (CCJN) a pris connaissance du dossier de révision du SCoT de Besançon Cœur Franche-Comté et de ses annexes.

La CCJN salue la clarté des analyses et la structuration des objectifs, qui s'inscrivent dans une logique de développement équilibré, de gestion raisonnée du foncier et de maintien du potentiel agricole et économique du territoire.

2. Analyse synthétique des secteurs voisins : Saint-Vit et Val Marnaysien

Axe d'analyse	Saint-Vit (SCoT)	Val Marnaysien (CCVM, SCoT)
Statut SCoT	Bassin structurant, charnière entre Besançon et CCJN	Bassin structurant, relais entre Besançon et territoires ruraux (dont CCJN)
Logements 2026-2050	1 890 logements (enveloppe foncière max : 77 ha) [DOO p.63, 102]	1 550 logements (Marnay : 420, Lantenne : 440, Pin-Emagny : 515, etc. ; 85 ha) [DOO p.63, 102]
Développement économique	ZAE structurantes, accueil d'activités, gestion raisonnée du foncier [DOO p.13-23]	ZAE à Marnay, Ruffey-le-Château, extension prévue, 30 ha dédiés [DOO p.20, 95]
Mobilité	Gare TER, axes RD673/A36, mobilité alternative (vélo, covoiturage) [DOO p.77-82]	RD67/A36, transports Mobigo, mobilité alternative, parkings-relais [DOO p.77-82]
Environnement	Préservation terres agricoles, gestion franges urbaines, milieux humides [DOO p.111-113]	Terres agricoles à haute valeur, corridors écologiques, zones humides [DOO p.121-127]
Services/équipements	Offre complète, centralité renforcée, SIP « Les Belles Ouvrières » [DOO p.54]	Offre diversifiée à Marnay et polarités, SIP « Av. de Marnay la Ville » [DOO p.53]

3. Synthèse et avis

La CCJN partage l'objectif de sobriété foncière, non comme une contrainte idéologique, mais comme une nécessité pour préserver le potentiel agricole, la vitalité économique et la qualité de vie de ses habitants à long terme.

La CCJN souligne :

- L'importance de la préservation des terres agricoles et des espaces naturels pour la pérennité des filières agricoles, l'emploi local et la gestion des risques naturels ;
- La nécessité d'un développement résidentiel et économique maîtrisé, évitant l'étalement urbain et la banalisation des paysages ;
- La complémentarité entre pôles urbains et territoires ruraux pour garantir l'accès aux services, à l'emploi, à une offre de logement diversifiée et à une mobilité adaptée ;
- Une gestion pragmatique de l'eau et des ressources, pour sécuriser l'alimentation en eau potable et anticiper les besoins futurs ;

4. Conclusion : Comparaison avec le PADD de la CCJN (PLUi)

Points de convergence :

- **Sobriété foncière et renouvellement urbain** : Les deux documents limitent l'étalement urbain, privilégient la densification et la mobilisation du renouvellement urbain, tout en maintenant la capacité d'accueil démographique et économique des bourgs structurants (cf. PADD CCJN, diapos 12-15 ; DOO p.63, 102).
- **Préservation du potentiel agricole** : Le PADD CCJN insiste sur la préservation des terres agricoles et la vocation productive du territoire, en cohérence avec les enveloppes foncières maximales prévues pour le Val Marnaysien et Saint-Vit dans le SCoT (PADD CCJN, diapos 12-15 ; DOO p.102).
- **Développement économique** : Les deux documents reconnaissent l'importance de maintenir une offre foncière pour l'accueil d'activités économiques, en particulier dans les polarités structurantes, tout en veillant à la gestion raisonnée du foncier (PADD CCJN, diapos 18-20 ; DOO p.20, 95).
- **Mobilité et accessibilité** : Nécessité de renforcer les mobilités alternatives, d'améliorer la desserte des bourgs et de sécuriser les déplacements doux, notamment pour les liaisons entre la CCJN, Saint-Vit et le Val Marnaysien (PADD CCJN, diapos 22-24 ; DOO p.77-82).
- **Qualité de vie et services** : Maintien des services de proximité, valorisation des centralités et qualité de vie comme leviers d'attractivité et de cohésion territoriale (PADD CCJN, diapos 25-27 ; DOO p.89-91).

Points de vigilance :

- **Compatibilité des objectifs** : Il conviendra de veiller à la compatibilité des objectifs de production de logements et d'enveloppe foncière entre le SCoT et le PLUi de la CCJN, notamment pour les communes limitrophes du Val Marnaysien et de Saint-Vit.
- **Gestion de l'eau et adaptation climatique** : Coordination nécessaire pour la gestion de la ressource en eau, la désimperméabilisation et la préservation des zones humides (PADD CCJN, diapos 30-32 ; DOO p.133-136).
- **Maintien de l'identité rurale** : La CCJN restera vigilante à ce que la mise en œuvre du SCoT respecte la diversité des modèles agricoles, la capacité d'adaptation des acteurs locaux et l'équilibre entre développement et préservation.

La CCJN a parfaitement compris les enjeux, les choix et les objectifs portés par le projet de SCoT, ainsi que les impacts attendus sur le territoire limitrophe, pour Saint-Vit comme pour le Val Marnaysien.

A titre indicatif, le lien de téléchargement pour consulter le dossier complet du projet SCoT Besançon Cœur Franche-Comté est le suivant :

https://www.scot.grandbesancon.fr/publications-officiels_projet/

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Donne son avis favorable sur le projet de SCoT de Besançon Cœur Franche-Comté en restant particulièrement attentifs à deux points essentiels dans la mise en œuvre du SCoT :**
 - **La gestion de la ressource en eau, qui doit être sécurisée, adaptée aux réalités locales et coordonnée avec les réseaux existants ;**
 - **Le respect des modèles agricoles ruraux, dans leur diversité et leur capacité d'adaptation, afin de préserver le potentiel productif, l'emploi local et l'identité du territoire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

